

Brochure¹ relative au test génétique (ou test ADN), effectué par prélèvement de gouttes de sang dans le cadre d'une demande de visa de regroupement familial.

Pour quels motifs effectue-t-on un test génétique?

Dans la procédure de regroupement familial introduite sur base de l'article 12 bis, § 6 ou des articles 40 bis, § 2 et 40 ter de la loi du 15 décembre 1980, il peut arriver qu'aucun document ne puisse être disponible pour prouver le lien de parenté. A défaut de preuve administrative officielle, l'Office des étrangers, vous offre la possibilité d'effectuer un test ADN entre le demandeur (personne présente dans le pays d'origine ou de résidence légale et qui introduit une demande de visa de regroupement familial) et le répondant (personne présente en Belgique, à l'égard de laquelle le regroupement familial est demandé et qui donne son accord pour effectuer un test génétique). Cet examen de l'ADN est un moyen fiable pour prouver un lien de parenté biologique entre un parent et son enfant.

Qu'est ce qu'un test génétique (ADN) ?

Le test génétique (ou test ADN) consiste à obtenir une carte d'identité génétique ou empreinte génétique à partir du patrimoine génétique d'une pe

Contribution financière

Après que le répondant ait rempli l'annexe 3 bis (intitulée formulaire de consentement du répondant en vue d'effectuer le test génétique) à l'Office des étrangers, le répondant effectue le paiement de l'analyse (soit 200 euros par personne prélevée) sur le compte du laboratoire des Empreintes Génétiques de l'Hôpital Erasme (n° 001-0615141-43), en reprenant en communication le numéro de référence de votre dossier à l'Office des étrangers.

Après avoir effectué ce versement, le répondant en transmet la preuve à l'Office des étrangers qui demandera au poste diplomatique compétent d'effectuer les prélèvements requis dans le pays d'origine. Lorsque ces prélèvements seront réceptionnés au laboratoire des Empreintes Génétiques de l'Hôpital Erasme, ce laboratoire contactera par téléphone le répondant afin de lui fixer un rendez-vous pour effectuer sa prise de sang.

Lors du rendez-vous, le répondant se présentera au Centre de Prélèvements Sanguins de l'Hôpital Erasme, muni de tous les documents administratifs officiels en sa possession (documents d'identité (carte d'identité, passeport) et documents de séjour et de la preuve de paiement).

Les frais du prélèvement effectué à l'étranger sont à charge du demandeur de visa.

Procédure ultérieure

L'Office des étrangers informera le répondant du résultat du test ADN et prendra une décision sur la demande de visa de regroupement familial. L'original du rapport officiel et détaillé de l'analyse sera transmis au répondant par le laboratoire.

Les données du test ne seront utilisées que dans le cadre de cette procédure et seront gardées à titre conservatoire au laboratoire en cas de contre-expertise.

Aucun droit ne peut être tiré du contenu de la présente brochure.
Office des étrangers, 2008.